



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A_2023_017

ARRETÉ

INTERDICTION TERRAINS DE SPORTS EN HERBE

Le Maire

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.122.19 et L.131 et les suivants ;
Considérant qu'en raison des conditions météorologiques actuelles et annoncées pour le week-end des 21 et 22 janvier 2023, les terrains de sports en herbe sont actuellement totalement impraticables pour permettre le déroulement de rencontres sportives ;
Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment tous les terrains en herbe ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Tous les terrains en herbe de foot et de rugby étant rendus impraticables par le gel, leur utilisation est strictement interdite à compter du vendredi 20 janvier 2023 et ce jusqu'au lundi 23 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Tous les matchs devant se dérouler sur ces terrains le samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023 sont annulés.

ARTICLE 3 : Mme le Maire, M. le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques et les dirigeants des associations sportives concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ARPAJON SUR CERE
Le 19/01/2023

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE

Isabelle LANTUEI (Cantal)

